

## REGLEMENT JEU CONCOURS

### Article 1. Société organisatrice et durée

SHOWROOMPRIVE.COM, SARL au capital de 145 810 290 €, dont le siège social est situé ZAC de la Montjoie, 1 rue des Blés 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 538 811 837, (la « Société Organisatrice») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 25/10/2018 12H00 au 29/10/2018 12H (le « Jeu »).

### Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (hors DOM TOM) (les « Participants »). Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidants sous leur toit. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse email et/ou même adresse IP) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de participations multiples (par exemple plusieurs adresses emails pour une même personne) entraînera l'exclusion définitive du Participant au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect de ces règles afin de procéder aux exclusions nécessaires.

La participation du Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Ce dernier est consultable en ligne.

### Article 3. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le blog KISS de Showroomprivé.

Pour participer au Jeu, le Participant doit détenir une adresse mail et respecter les modalités de Jeu : L'internaute, pour participer, doit répondre à la question posée dans l'énoncé du jeu (le texte de l'article) puis donner sa réponse en commentaire de l'article.

Lors de la participation au Jeu, les Participants s'interdisent de publier toute publication, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) portant atteinte à la vie privée d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

### Article 4. Dotation(s)

Le jeu permet à 3 participants de gagner chacun un bon d'achat d'une valeur de 50 euros valable sur Showroomprivé. (application et site) ainsi qu'un exemplaire du livre « La vie a parfois un goût de ristretto » de Laurence Vivarès.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur montant.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 150 euros (3 bons d'achats de 50 euros chacun) + 42 euros (3 livres à 14 euros chacun, prix de vente public).

Les bons d'achats sont valables 1 an à compter de leur crédit au compte des gagnants, hors frais de port, voyages, billetterie et Shop it et ne sont pas cumulables.

### Article 5. Désignation des gagnant(s) et remise des Dotations

Afin de déterminer le(s) gagnant(s), la Société Organisatrice procédera, à la fin du Jeu, à un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants remplissant les conditions de participation définies à l'article 2.

Le(s) gagnant(s) sera/ont informé(s) de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur participation au Jeu. Il(s) disposera/ont d'un délai de 15 jours à compter de la réception de l'annonce du gain pour confirmer son/leur acceptation de la Dotation et envoyer les informations demandées par retour d'e-mail et/ou par tout autre moyen indiqué dans le message d'annonce du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message d'annonce du gain suite à une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans l'éventualité où le(s) gagnant(s) ne se manifesterai(en)t pas dans les 15 jours suivant l'annonce du gain, il(s) sera/ont considéré(s) comme ayant renoncé à sa/leur Dotation. La Dotation ne lui/leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce du gain à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois les Dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Dotations annoncés, par des Dotations de valeur équivalente. Le(s) gagnant(s) sera/ont tenu(s) informé(s) des éventuels changements dans les meilleurs délais.

#### **Article 6. Utilisation des données personnelles du/es gagnant(s)**

Les informations des Participants sont collectées et utilisées par la Société Organisatrice au fin de la participation au Jeu, de la gestion du/des gagnant(s), de la délivrance de la Dotation et pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires.

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données. Les Participants peuvent exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier au Service Client Showroomprime.com à l'adresse figurant en l'article 1 accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

#### **Article 7. Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice sur la Plateforme sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 8. Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le(s) gagnant(s) du bénéfice de ses/leurs Dotations. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs. La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par le(s) gagnant(s) dès lors que ces derniers en auront pris possession.

#### **Article 9. Loi applicable et réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.